
AVIS

Avant-projet d'ordonnance modifiant la loi du 14 août 1986 relative à la protection et au bien-être des animaux concernant l'interdiction de détention des cétacés et des pinnipèdes

Demandeur	Ministre Bernard Clerfayt
Demande reçue le	28 août 2020
Demande traitée par	Commission Economie - Emploi - Fiscalité - Finances
Avis adopté par l'Assemblée plénière du	17 septembre 2020

Préambule

La loi spéciale du 6 janvier 2014 relative à la sixième Réforme de l'Etat a prévu le transfert des compétences en matière de bien-être animal de l'Etat fédéral vers les Régions.

La loi du 14 août 1986 relative au bien-être des animaux contient la législation de base en matière de bien-être animal et des règles en matière de détention d'animaux. Le bien-être des cétacés et des pinnipèdes relève également de cette législation.

Or, il a été démontré scientifiquement que maintenir le bien-être de ces animaux en captivité nécessite des efforts et investissements conséquents.

Par ailleurs, l'utilisation d'animaux marins comme divertissement du public dans des delphinarium est de moins en moins soutenue par la population. Plusieurs initiatives, politiques et citoyennes, ont été menées pour dénoncer les conditions de captivité de ces animaux.

Cet avant-projet d'ordonnance modifie la loi du 14 août 1986 relative au bien-être des animaux en retirant de la définition de parc zoologique le terme delphinarium en son article 3. Les infrastructures de parc zoologique agréés étant les seules autorisées à conserver des cétacés ou pinnipèdes en captivité, le texte *de facto* interdit l'implantation de tout nouveau delphinarium en Région de Bruxelles-Capitale. Désormais, seuls les refuges agréés auront la possibilité d'accueillir ces animaux.

Brupartners rappelle avoir émis les avis suivants en matière de bien-être animal :

- Le 21 septembre 2017, l'avis concernant l'avant-projet d'ordonnance modifiant la loi du 14 août 1986 relative à la protection et au bien-être des animaux et projet d'arrêté relatif à la détermination de la date d'entrée en vigueur de l'article 6ter de la loi du 14 août 1986 relative à la protection et au bien-être des animaux ([A-2017-055-CES](#)) ;
- Le 15 octobre 2015, l'avis concernant l'avant-projet d'ordonnance modifiant la législation applicable en matière de bien-être animal ([A-2015-063-CES](#)) ;
- Le 1^{er} juillet 2020, l'avis concernant l'avant-projet d'ordonnance modifiant la loi du 14 août 1986 relative à la protection et au bien-être des animaux concernant la protection des équidés utilisés pour le divertissement du public ([A-2020-019-BRUPARTNERS](#)).

Avis

Brupartners rappelle partager la préoccupation du Gouvernement en matière de bien-être animal et se prononce en faveur du projet d'ordonnance modifiant la loi du 14 août 1986 relative à la protection et au bien-être des animaux concernant l'interdiction de détention des cétacés et des pinnipèdes.

Brupartners ne formule pas d'autre remarque concernant cet avant-projet d'ordonnance.

*
* *